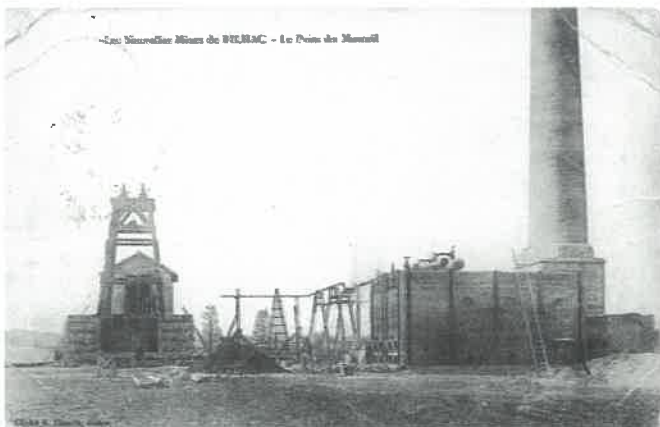


ENQUETE PUBLIQUE relative à

La mise en place d'une servitude de passage en terrains privés d'une canalisation d'assainissement sur le territoire de la commune de Vergongheon (43) en vue de la réhabilitation du système d'assainissement du Syndicat Mixte d'assainissement du bassin de Brassac Sainte-Florine

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Période de l'Enquête : du lundi 13 février 2023 à 09h au mardi 28 février 2023 à 17h.
Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

RAPPORT

A/ ORGANISATION & DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A1 – Objet de l'Enquête :

L'enquête publique préalable à la mise en place d'une servitude d'utilité publique vise à faire connaître le projet au public concerné et à recueillir les avis et observations de ce même public.

Elle permet au maître d'ouvrage de justifier de l'utilité publique de l'opération projetée et de préciser ses caractéristiques principales et ses impacts environnementaux et socio-économiques.

La présente enquête concerne le projet d'assainissement collectif de réhabilitation de la conduite de transfert sur le secteur n° 3 de Vergongheon Nord.

L'enquête préalable doit définir si le projet est d'utilité publique au regard de l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts privés.

A2- Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par courrier daté du 05 octobre 2022, M FOURET, président du syndicat mixte d'assainissement du bassin de Brassac/Sainte-Florine (SMAB) sollicitait la désignation, par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, d'un commissaire-enquêteur pour mener la présente enquête publique.

Par décision n°BCTE-2023/6, en date du 10 Janvier 2023, M Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire a désigné M. Pascal MANSION , en qualité de commissaire-enquêteur , pour conduire cette enquête publique.

A3 -Concertation avec l'autorité administrative.

Les dates et horaires des permanences ont été arrêtés en concertation avec M PASTOUREL maire de Vergongheon, et avec Mme FROMENTOUX, en charge du suivi de ce dossier à la Préfecture de la Haute-Loire.

A4 – Cadre juridique de l'enquête :

Par l'arrêté n° BCTE-2023/6 daté du 10 janvier 2023, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire décidait de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet

La présente enquête est réalisée en application :

- du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L152-1 et L152-2 et R152-1 à R152-15
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-4 et suivants
- du Code de l'Environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6
- du Code Général des Collectivités Territoriales

A5 – Information du public :

5-1- Information par annonces légales :

Une première insertion de l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique a été publiée en annonces légales dans les quotidiens « L'Éveil-La Ruche » et « La Montagne » datés du 04 février 2023.

Une seconde annonce a été insérée, le 16 février 2023 dans « La Ruche » et le 17 février 2023 dans « La Montagne ».

5-2- Information par affichage :

L'affichage réglementaire de l'avis au public annonçant l'enquête a été apposé sur le panneau de la mairie de Vergongheon du 03 février 2023 au terme de l'enquête, le 28 février 2023.

A6/ Dossier et registre d'enquête :

Le dossier d'enquête publique a été accessible en mairie de Vergongheon, aux heures d'ouverture habituelles, du lundi 13 février 2023 à 09 heures au mardi 28 février 2023 à 17 heures inclus.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la Préfecture.

UN registre a été mis à la disposition du public.

Des observations pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse : pref-servitude-vergongheon@haute-loire.gouv.fr ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Vergongheon.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour informer complètement le public et lui permettre d'exprimer librement ses observations.

A7/ Permanences :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- le lundi 13 février 2023 de 09 heures à 12 heures.---
- le lundi 20 février 2023 de 09 heures à 12 heures.---
- le mardi 28 février 2023 de 14 heures à 17 heures.---

Un seul visiteur s'est présenté lors des différents permanences. Il s'agit de M Gilles BEAUFORT, exploitant agricole.

A8 /Observations sur le registre.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

A9 /Observations exprimées oralement :

- Lors de la première permanence, le 13 février 2023, de 10 heures à 10 heures 45, M Gilles BEAUFORT a souhaité s'entretenir avec le commissaire-enquêteur. Il est propriétaire de plusieurs parcelles concernées par le projet. Il a exploité l'ensemble du terrain agricole impacté et aujourd'hui ce terrain est exploité en fermage par M BOUCHET.

Par un écrit daté du 09 juin 2022, adressé à M FOURET, président du SMAB, il a refusé de signer la convention de servitude.

M BEAUFORT déclare d'emblée qu'il n'est pas formellement opposé à la servitude liée à l'implantation de la nouvelle canalisation mais qu'il a refusé de la signer car il y a « *un gros problème avec l'entreprise...qui rejette ses eaux usées chez (lui)* ». Il nous explique que les eaux usées et les eaux de pluie étaient canalisées sous les terres qu'il exploite et que ces eaux étaient rejetées dans La Leuge.

Depuis la fin des années 1980, les entreprises successives installées au dessus de son terrain ont modifié les canalisations existantes. « *le pire a été fait par Etap 43 qui se permettait beaucoup de choses* ». Depuis toutes ces modifications de canalisations auraient entraînées l'humidification permanente voire l'inondation de son terrain, le rendant peu rentable.

M BEAUFORT voudrait que les eaux usées soient canalisées en même temps que l'implantation du nouveau réseau.

Nous lui proposons un rendez-vous sur site le lundi 20 février 2023 à 12 heures 15.

Aucune personne n'a porté d'observation ou remarque en dehors des heures de présence du commissaire enquêteur.

A 10/ Observations par courriel adressé au Commissaire enquêteur via le site de la Préfecture de Haute-Loire.

M Gilles BEAUFORT a transmis un courriel sur le site dédié à l'enquête. Il a remis le même courrier, daté du 25 février 2023, au secrétariat de mairie de Vergongheon. Ces deux documents identiques sont annexés à la présente enquête.

Dans ces écrits, il réitère sa volonté de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'usine implantée en surplomb de son terrain. Il explique une nouvelle fois que ses terrains sont inondés par les rejets d'eau de l'usine puis ensablés.

Il estime que ce n'est pas à lui de supporter le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées

A11/ Transport sur les lieux.

Nous nous sommes rendus à deux reprises sur le site impacté par l'implantation de la nouvelle canalisation.

Le 08 février 2023 de 09 heures 30 à 09 heures 45, avec M FOURET, président du SMAB.

Le 20 février 2023, de 12 heures 15 à 12 heures 45 avec M Gilles BEAUFORT, exploitant agricole.

Le terrain concerné par l'implantation de la nouvelle canalisation est une terre agricole de cultures située au lieu-dit « Chaumont » et « Pré-noué ». Elle est orientée Nord Sud où se situent ses deux accès. A l'Est le terrain est fermé par la voie de chemin de fer Brassac-Arvant qui le surplombe. A l'Ouest c'est la rivière Leuge qui délimite le terrain.

Il n'y a pratiquement aucune pente naturelle.

Au Nord Ouest du terrain, on note la présence de bâtiments industriels.



A 12 / Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête a été clôturé et signé par M. PASTOUREL, maire de Vergongheon, ainsi que le certificat d'affichage.

Cette enquête s'est déroulée sans incident. L'accueil réservé au commissaire enquêteur par M PASTOUREL, ses adjoints et son secrétaire a été des plus cordial et agréable.

J'ai pu m'entretenir avec M PASTOUREL lors des deux premières permanences.

B / PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Vergongheon est située au Nord Ouest du département de la Haute-Loire, elle est limitrophe du département du Puy de Dôme.

Il s'agit d'une ancienne cité industrielle implantée dans ce qui fut le bassin minier de Brassac les Mines/Sainte Florine.

Elle compte 1810 habitants.(Insee 2020)

B 1/ Présentation du SMAB :

Le Syndicat intercommunal d'Assainissement Mixte du bassin de Brassac -Saint Florine gère le transfert du « collectif aggloméré structurant » et le traitement des eaux usées des communes de Bournoncle St Pierre ; Vergongheon, Frugières les Mines, Saint-Florine et Vezoux en Haute Loire et Brassac les Mines, Jumeaux et Auzat la Combelle dans le Puy de Dôme.

Ce qui correspond à un équivalent population de 13 173 personnes.

La présente enquête concerne le transfert des effluents des communes de Bournoncle St Pierre et Vergongheon vers la station d'épuration de Sainte-Florine. Et plus précisément les canalisations situées sur le secteur n°3 de Vergongheon Nord entre le déversoir d'orage et le dessableur du cimetière de Vergongheon et le croisement des routes D15/D17 au lieu-dit « Les Barthes ».

Ce réseau se situe sur des parcelles privées.

B 2/ Présentation du projet.

Le réseau à remplacer est d'une longueur d'environ 900 mètres, il a été installé en 1989. Des dysfonctionnements sont apparus au fil des années . Ils sont probablement dû à une dégradation de la canalisation existante. Cette détérioration a entraîné le piégeage d'une partie des eaux usées avec le risque de pollution des sols.

Afin de respecter les directives de la Loi sur l'Eau et les prescriptions du Code de la Santé Publique et de l'Environnement quant à la gestion de l'eau, le SMAB a décidé, après une étude diagnostique, de remplacer le réseau existant par un réseau neuf.

Les anciens tubes PVC seront remplacés par des tubes de fonte assainissement avec protection extérieure renforcée.

Les nouveaux regards seront enterrés à une profondeur de - 80cm (moins 80cm) afin de permettre le labour du terrain sans les endommager. L'emplacement de ces nouveaux regards sera repéré par géolocalisation.

Ce nouveau réseau en fonte à une durée d'exploitation de minimum 50 ans.

La nouvelle implantation linéaire de ce réseau de 867 mètres sur des parcelles privées nécessite l'obtention des autorisations de passage et d'occupation temporaire du terrain durant la phase chantier puis la création d'une servitude pour les interventions futures.

Le SMAB n'ayant pu obtenir l'accord de tous les propriétaires pour la mise en place d'une servitude à l'amiable, il a donc sollicité l'obtention, auprès de M le Préfet d'un arrêté, pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique.

C/ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :




C/1 Comme énoncé précédemment, seul M Gilles BEAUFORT a refusé la signature de la convention de servitude proposée par le SMAB.

Cependant ce refus n'est pas catégorique puisque l'intéressé indique qu'il n'est pas opposé au nouveau tracé mais qu'il souhaite que la canalisation d'eaux usées et pluviales venant de l'usine et des terrains situés en surplomb de ses terres soit rénovée.

Cette canalisation traverse le terrain suivant un axe Est-Ouest sur environ 50 mètres.

Lors de nos visites sur les lieux nous avons pu constater qu'elle est hors d'usage, probablement abîmée en sous-terrain et obstruée à son entrée Est.

Les eaux ne pouvant plus s'écouler par cette canalisation cela entraîne, par temps de pluie une inondation d'une partie des terres exploitées par M BEAUFORT puis un ensablement progressif par le limon laissé après l'évacuation de l'eau.

	<p>Vue de la parcelle exploitée par M BEAUFORT. Vue prise de l'entrée Nord en bordure du D5 Emplacement du début de la canalisation d'eau.</p>
	<p>On note la présence de dépôt de sable sur le terrain</p>
	<p>Vue rapprochée de « l'ensablement »</p>

C/2 – Dix propriétaires terriens sont concernés par la mise en place de la servitude de passage.

Trois n'ont pas répondu au courrier qui leur était adressé par le SMAB et de fait ils n'ont pas signé la convention de servitude. Ils sont concernés par trois parcelles et par une longueur totale de canalisation de 31,20 mètres (trente et un mètre, vingt) pour une indemnisation de 65,40euros. (soixante cinquante euros et quarante cent).

Seul M Gilles BEAUFORT a refusé, pour les raisons expliquées supra, de signer la convention. Il est concerné par treize parcelles pour une longueur de 601,80 mètres (six cent un mètre, quatre-vingt) de canalisation et par une indemnisation de 1203,60euros (mille deux cent trois euros et soixante cent).

A Saint Beauzire, le 10 mars 2023

Pascal MANSION
Commissaire Enquêteur

